

1946 (Services civils) : TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS : *Discussion générale* : *Port de Brest* (A. de 1945, p. 504).

**PAUL (M. Marcel), Député du département de la Haute-Vienne, Ministre de la Production industrielle.**

Son élection est validée (A. de 1945, p. 46).  
 = Est nommé membre : de la Commission du travail et de la sécurité sociale (A. de 1945, p. 139) ; de la Commission du ravitaillement (A. de 1946, p. 460). — Est nommé Ministre de la Production industrielle (Ministère de Gaulle, *J. O.* du 22 novembre 1945, p. 7750 ; Ministère Gouin, *J. O.* du 27 janvier 1946, p. 754).

**Dépôts :**

**En qualité de Ministre de la Production industrielle :**

Le 15 janvier 1946, un projet de loi relatif au personnel des exploitations minières et assimilées, n° 268. — Le 18 janvier 1946, un projet de loi relatif au monopole et à la nationalisation de l'électricité et du gaz, n° 300. — Le 5 mars 1946, un projet de loi modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 rétablissant les élections aux chambres des métiers, n° 573. — Le 27 mars 1946, un projet de loi relatif à la nationalisation de l'industrie des combustibles minéraux, n° 779. — Le 27 mars 1946, un projet de loi portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, n° 783. — Le 18 avril 1946, un projet de loi portant création de la Société de produits biochimiques, n° 1107. — Le 20 avril 1946, un projet de loi portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur, n° 1150. — Le 24 avril 1946, un projet de loi tendant à modifier et à compléter les ordonnances des 10 octobre 1944 et 29 mars 1945 relatives à l'épuration dans les entreprises, n° 1183. — Le 26 avril 1946, un projet de loi relatif aux élections aux Chambres de métier, n° 1227.

**Interventions :**

En qualité de *Député* : *Son rapport, au nom du 40° Bureau sur les opérations électorales du département de la Somme* (A. de 1945, p. 38).

— En qualité de *Ministre de la Production industrielle* : prend part à la discussion : du projet de loi portant fixation du Budget général de l'Exercice 1946 (Services civils) : PRODUCTION INDUSTRIELLE : *Discussion générale* (p. 529 et suiv.) ; — du projet de loi relatif au personnel des exploitations minières et assimilées : *Discussion générale* (p. 240) ; — du projet de loi modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945 rétablissant les élections aux chambres de métiers (p. 569) ; — du projet de loi relatif au monopole et à la nationalisation de l'électricité et du gaz : *Motion de M. Desjardins* (p. 1010) ; *Ses observations sur le texte présenté* (p. 1106 et suiv.) ; *Contre-projet de M. Bardoux* (p. 1115) ; Art. 2 : *Amendements de MM. Lespès et Krieger* (p. 1120) ; *Amendements de M. Furaud* (p. 1121) ; *Amendement de M. Lespès* (p. 1123) ; Art. 8 : *Amendement de M. Lespès* (p. 1129) ; Art. 10 : *Amendement de M. Lespès* (p. 1150) ; Art. 14 : *Amendement de M. Bouvier-O'Cottereau* (p. 1176) ; Art. 15 : *Amendements de MM. Viatte et Bouvier-O'Cottereau* (p. 1178) ; Art. 20 : *Amendements de MM. O'Cottereau et Lespès* (p. 1181) ; Art. 21 : *Amendement de M. Herriot* (p. 1186) ; Art. 32 : *Amendement de M. Viatte* (p. 1203) ; Art. 40 : *Amendement de M. Varenne* (p. 1211) ; — du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'Exercice 1946 : PRODUCTION INDUSTRIELLE : *Discussion générale* (p. 2331) ; Chap. 67 : *Ses observations* (p. 2334) ; — du projet de loi relatif à la nationalisation de l'industrie des combustibles minéraux : Art. 7 : *Amendement de M. Bouvier-O'Cottereau* (p. 2394) ; Art. 16 : *Amendement de M. Kalis* (p. 2400) ; Art. 22 : *Ses observations* (p. 2405) ; Art. 15 : *Ses observations* (p. 2409).

**PAUMIER (M. Bernard), Député du département du Loir-et-Cher.**

Son élection est validée (A. de 1945, p. 45).  
 = Est nommé membre : de la Commission des finances et du contrôle budgétaire (A. de 1945, p. 138) ; de la Commission de l'agriculture et du ravitaillement (*ibid.*).

**Dépôts :**

Le 23 novembre 1945, une proposition de loi tendant à reviser l'ordonnance du 19 octobre